

ARRETE DU MAIRE N° 99/2021

PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS LES AIRES DE JEUX ET LES TERRAINS MULTISPORTS (OU CITY STADE)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982, n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-12 et suivants et L3136-1,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 publié au journal officiel du 30 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

CONSIDERANT que le pouvoir de police du maire est de compléter les règles générales d'hygiène et les mesures propre à préserver la santé, notamment en matière de prévention des maladies transmissibles,

CONSIDERANT que les rassemblements de personnes aux abords et dans les aires de jeu et / ou terrains multisports (city stade) ne favorisent pas le respect des règles de distanciation physique et sociales prévu par l'article 1^{er} du décret du 29 octobre et peuvent contribuer à la propagation du virus COVID-19,

CONSIDERANT que ces mesures ont un champ d'application limités, cela concerne uniquement les personnes de plus de 11 ans aux abords et dans les aires de jeu et / ou terrains multisports (city stade),

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 24 février et jusqu'à nouvel ordre, le port du masque est obligatoire pour toutes personnes âgée de 11 ans et plus dans les parcs suivants :

- parc du Boden,
- aire de jeu de LA FORGE,
- square des Anciennes Ecoles,
- parc Herzog de LOGELBACH,
- parc Acker de LOGELBACH.

ARTICLE 2 : Le masque doit couvrir totalement le nez, la bouche et répondre aux caractéristiques techniques définies par arrêté ministériel.

ARTICLE 3 : Tout regroupement de plus de 6 personnes est interdit.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM ;
- Brigades Vertes.

Fait à Wintzenheim, le 24 février 2021



nicole
Le maire
Serge NICOLE